

TAUX DE COTISATIONS SUR SALAIRES DU 2ème TRIMESTRE 2010

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

A compter du 1^{er} janvier 2010

- Plafond des cotisations : Mensuel 2885 euros Annuel 34620 euros
- **Nouveau dispositif « Travailleurs Occasionnels »**
- Le SMIC horaire est désormais ré évalué au 1^{er} janvier de chaque année : 8,86 euros à compter du 01/01/2010
- Accords du 10/06/2008
- Forfait social : La Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2010 relève la nouvelle contribution patronale appelée « forfait social » à compter du 1er janvier 2010. Celle-ci est portée de 2% à 4%
- Entrée en vigueur du CUI (Contrat Unique d'Insertion)
- Entrée en vigueur de la cotisation Versement de Transport pour les communes de la COVE (84)
notice d'aide sur site internet www.msa-alpesvaucluse.fr :
- Réduction dégressive FILLON et taux de réévaluation du SMIC
- départ de salariés de plus de 55 ans
- Négociation Annuelle Obligatoire

**SMIC HORAIRE = 8,86 euros
(depuis le 1er janvier 2010)**

**PLAFOND 2010 DES COTISATIONS : (TRANCHE A)
Mensuel : 2 885 euros
Annuel : 34 620 euros**

MESURES D'EXONERATION DE CHARGES

◆ NOUVEAU CALCUL DE LA REDUCTION DEGRESSIVE AU 1^{ER} OCTOBRE 2007

La réduction se calcule salarié par salarié et par mois civil, selon la formule suivante (limite 1,6 SMIC) :

$$\text{Réduction} = \text{rémunération brute mensuelle} \times \text{coefficient}$$

Calcul du coefficient * :

Employeurs de 1 à 19 salariés au plus	Employeurs de plus de 19 salariés
$\frac{0,281 \times (1,6 \times \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute}} - 1)}{0,6}$	$\frac{0,26 \times (1,6 \times \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute}} - 1)}{0,6}$
<i>Hors heures supplémentaires et heures complémentaires dans la limite, en ce qui concerne la majoration correspondante, de 25% ou 50%</i>	

Comment déterminer le montant mensuel du SMIC pour le calcul du coefficient

Cas général : salarié dont la rémunération mensuelle est fixée sur la base de la durée légale de 35 h hebdomadaires ou 1607 h par an

Le SMIC à retenir est égal à la valeur mensuelle du SMIC calculée sur la base de la durée légale du travail, soit au 1^{er} janvier 2010 : 1343,80 euros

* **Certaines situations nécessitent une réévaluation du paramètre « SMIC mensuel »** figurant au calcul de la réduction générale dégressive des cotisations (réduction Fillon). Sont concernés les :

- entrés et/ou sortis en cours de mois
- saisonniers, intérimaires
- rémunérés à la tâche (bûcherons)

Ce taux de réévaluation correspond au rapport entre la durée contractuelle du travail (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de présence dans l'entreprise et la durée légale mensuelle

Taux de réévaluation du Smic = durée contractuelle de travail (hors HS et HC) sur la période durée légale mensuelle (notice d'aide disponible sur le site www.msa-alpesvaucluse.fr)

CHARGES SOCIALES AU 1er TRIMESTRE 2010

Cotisation	Part patronale	Part salariale	Taux global	Assiette
• Maladie	12,80 %	0,75 % (1)	13,55 %	Totalité du salaire
• Vieillesse	1,60 %	0,10 %	1,70 %	
• Vieillesse	8,30 %	6,65 %	14,95 %	Jusqu'à 2 885 euros
• Contribution solidarité autonomie	0,30 %		0,30 %	Totalité du salaire
• Accident du travail	Voir page 4			
• Allocations familiales	Voir ci-dessous			
• FNAL	0,10 %		0,10 %	Jusqu'à 2 885 euros
VT (>9 sal.) Avignon, Vedène, Morières, Jonquerettes, Le Pontet, Velleron, St Saturnin les Avignon, Caumont, Entraigues	1,05 %		1,05 %	Totalité du salaire
VT (>9 sal.) COVE				
Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, La Roque-Alric, La Roque sur Perne, Lorient, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, Saint-Didier, Sarrians, Saint-Hippolyte Le Graveyron, Saint-Pierre De Vassols, Suzette, Vacqueyras, Venasque	0,30 %		0,30 %	
Orange, Gap, Digne les Bains, Briançon	0,55 % 0,35 %		0,55 % 0,35 %	
• Santé au travail	0,42 %		0,42 %	Jusqu'à 2 885 euros
• CSG (1)	-	7,50 %	7,50 %	97 % de la rémunération
• CRDS (1)	-	0,50 %	0,50 %	
• TCP	8,00 %		8,00 %	Contributions de prévoyance complémentaire
• Chômage	4,00 %	2,40 %	6,40 %	Jusqu'à 11 540 euros
• AGS	0,40 %		0,40 %	
• APECITA	0,036 %	0,024 %	0,06 %	Jusqu'à 11 540 euros
• AFNCA/ANEFA/PROVEA	0,26 %	0,01 %	0,27 %	Totalité du salaire
• FAFSEA CDI	0,20 %		0,20 %	
• FAFSEA CDD	1,20 %		1,20 %	
• FAFSEA ANNUEL	0,35 %		0,35 %	

(1) pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France, le taux maladie PO est de 5,5%, pas de CSG, ni CRDS

◆ ALLOCATIONS FAMILIALES

		TAUX
A.F.	Totalité salaire	5,40 %

*Smic sur 169 h

**Ce taux fait l'objet d'une réduction ou d'une exonération pour les travailleurs occasionnels (TO/Demandeurs d'Emploi)

TAUX DE COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA ANNEE 2010

CAMARCA		Part patronale	Part salariale	Taux global
PRODUCTION AGRICOLE APE DE 110 A 190, DE 310 A 510, 900 ET 910				
TRANCHE A (1)	Salariés non cadres	3,75 %	3,75 %	7,50 %
	Salariés cadres	6,20 %	3,80 %	10,00 %
TRANCHE B (2)	Salariés non cadres	10,00 %	10,00 %	20,00 %
OPA Créés depuis le 1.1.1998 et OPA adhérent à la CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997				
TRANCHE A (1)	Salariés cadres et non cadres	6,87 %	3,13 %	10,00 %
TRANCHE B (2)	Salariés non cadres	12,50 %	7,50 %	20,00 %
OPA/GPA créés avant le 1.1.1998 (adhésion CAMARCA uniquement)				
TRANCHE A (1)	Salariés cadres et non cadres	4,50 %	3,00 %	7,50 %
TRANCHE B (2)	Salariés non cadres	12,00 %	8,00 %	20,00 %
AGFF – TOUTES ENTREPRISES				
TRANCHE A (1)	Salariés cadres et non cadres	1,20 %	0,80 %	2,00 %
TRANCHE B (2)	Salariés non cadres	1,30 %	0,90 %	2,20 %

(1) Tranche A = 1 plafond de SS (2 885 euros)

(2) Tranche B = 1 à 3 plafonds de SS (entre 2 885 euros et 8 655 euros)

CRCCA

RETRAITE – TOUTES ENTREPRISES / Salariés cadres exclusivement			
TRANCHE B (3)	12,60 %	7,70 %	20,30 %
TRANCHE C (4)			
GMP – TOUTES ENTREPRISES			
Forfait annuel	467,83 €	285,89 €	753,72 €
Forfait mensuel	38,99 €	23,82 €	62,81 €
Salaire charnière annuel : 38332,93 € mensuel : 3194,41 €	-	-	-
CET – TOUTES ENTREPRISES (du 1^{er} jusqu'à 23 080 euros)			
	0,22 %	0,13 %	0,35 %
AGFF – TOUTES ENTREPRISES			
TRANCHE B	1,30 %	0,90 %	2,20 %

(3) Tranche B = 1 à 4 plafonds de SS (entre 2 885 euros et 11 540 euros)

(4) Tranche C = 4 à 8 plafonds de SS (entre 11 540 euros et 23 080 euros)

MSA Alpes Vaucluse
25B, Avenue Commandant Dumont BP 79
05015 GAP CEDEX
Tél. : 04 92 40 11 00
Fax: 04 92 40 10 50
Site Web : www.alpes-vaucluse.msa.fr

MSA Alpes Vaucluse
1, Place des Maraîchers
84056 AVIGNON CEDEX 9
Tél. : 04 90 13 66 66
Fax : 04 90 87 45 06
Site Web : www.alpes-vaucluse.msa.fr

ACCIDENTS DU TRAVAIL
1^{er} janvier au 31 décembre 2010

CODE APE	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX DE COTISATIONS
<u>CULTURES ET ELEVAGES</u>		
110	Cultures spécialisées	3,05 %
120	Champignonnières	3,05 %
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2,90 %
140	Elevage spécialisé de petits animaux	3,95 %
150	Entraînement, dressage, haras	6,75 %
160	Conchyliculture	3,00 %
180	Cultures et élevages non spécialisés	3,25 %
190	Viticulture	3,35 %
<u>TRAVAUX FORESTIERS</u>		
310	Sylviculture	6,70 %
320	Gemmage	3,20 %
330	Exploitations de bois proprement dites	10,65 %
340	Scieries fixes	5,95 %
<u>ENTREPRISE DE TRAVAUX</u>		
400	Entreprises de travaux agricoles	3,85 %
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	3,60 %
<u>ENTREPRISES ARTISANALES RURALES</u>		
500	Artisans du bâtiment	5,00 %
510	Artisans ruraux autres	5,00 %
<u>COOPERATION</u>		
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,15 %
610	Approvisionnement	1,90 %
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,00 %
630	Traitement de la viande	9,25 %
640	Conserveries de produits autres que la viande	4,45 %
650	Vinification	2,05 %
660	Inséminations artificielles	2,90 %
670	Sucreries, distillation	2,05 %
680	Meunerie, panification	4,45 %
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3,25 %
760	Traitement des viandes de volailles	4,45 %
770	Coopératives diverses	4,45 %
<u>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</u>		
800	Organismes de mutualité agricole	1,10 %
810	Caisses de crédit agricole mutuel	1,10 %
820	Autres organismes, établissement et groupements professionnels agricoles	1,10 %
<u>ACTIVITES DIVERSES</u>		
900	Garde-chasse, garde-pêche	2,75 %
910	Jardiniers, jardiniers – gardes de propriété, gardes forestiers	2,75 %
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,75 %
940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,10 %
950	Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0,38 %
970	Personnel enseignant d'ét. agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural	0,35 %
980	Travailleurs handicapés des CAT	2,00 %
	Personnel de bureau, quel que soit le secteur	1,10 %
	Apprentis quel que soit le secteur	2,21 %

PREVOYANCE hors accords du 10 juin 2008

Prévoyance complémentaire	Part patronale	Part salariale	Taux global	Assiette
• AGRI PREV GIT 04	0,55 %		0,55 %	Totalité du salaire
• AGRI PREV GIT 05	0,66 %		0,66 %	
• AGRI PREV GIT 84	0,56 %		0,56 %	
• GIT ETARF 84	0,75 %		0,75 %	Jusqu'à 8 655 euros
• DECES EA et ETARF 04	0,20 %		0,20 %	Totalité du salaire
• DECES EA et ETARF 05	0,40 %		0,40 %	
• DECES ETARF 84	0,20 %	0,20 %	0,40 %	
• DECES APE 90 04 ET 05	0,20 %	0,20 %	0,40 %	
• PAYSAGE (GIT+ Invalidité)	0,76 %	0,44 %	1,20 %	
• DECES PAYSAGE	0,22 %	0,14 %	0,36 %	

	Part patronale	Part salariale	Total
Garantie frais de santé (CFS) APE 41	22,35 euros	22,35 euros	44,70 euros Mensuel
Garantie frais de santé (CFS) APE 40	8,69 euros	20,07 euros	28,76 euros Mensuel

PREVOYANCE ACCORDS DU 10 juin 2008

Prévoyance complémentaire	Part patronale	Part salariale	Taux global	Assiette
• PREV GIT 04	0,56 %	0,18 %	0,74 %	
• PREV GIT 05	0,03%	0,19 %	0,22 %	
• PREV GIT 84	0,03 %	0,19 %	0,22 %	
• DECES EA 04	0,17 %	-	0,17 %	
• DECES EA 05	0,18 %	0,02 %	0,20 %	
• DECES EA 84	0,18 %	0,02 %	0,20 %	
• PREV GIT et DECES APE 31 et 33	0,18 %	0,02 %	0,20 %	

	Part patronale	Part salariale	Total
Garantie frais de santé (CFS) Production 05, 84	3,952 euros	22,301 euros	26,25 euros Mensuel
Production 04	3,981 euros	22,561 euros	26,54 euros Mensuel